



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.10/Add.6
21 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION**

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M^{me} Deirdre KENT (Canada)

TABLE DES MATIÈRES*

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
VI. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination	

* Le document E/CN.4/2005/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et les décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2005/L.11 et ses additifs.

VI. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination:

a) Application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à ses 14^e et 15^e séances, le 21 mars, à sa 44^e séance, le 12 avril, à sa 49^e séance, le 14 avril, et à sa 59^e séance, le 20 avril 2005¹.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 6 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 14^e séance, le 21 mars 2005, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté son rapport (E/CN.4/2005/18 et Add.1 à 6). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants du Guatemala et du Honduras ainsi que les observateurs de la Côte d'Ivoire et du Nicaragua ont fait des déclarations au sujet du rapport, en tant que pays concernés. Les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Népal ainsi que les observateurs de la Jamahiriya arabe libyenne, du Luxembourg (au nom de l'Union européenne), de la Norvège et de la Suisse ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
4. À la 14^e séance également:
 - a) M. Peter Lesa Kasanda, Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2005/21). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants de l'Argentine, de la Chine et de Cuba ont posé des questions au Président-Rapporteur du Groupe de travail, auxquelles celui-ci a répondu.

¹ Voir note 1 ci-dessus (chap. III, par. ...).

b) M. Juan Martabit, Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2005/20).

5. Au cours du débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe III du présent rapport.

La lutte contre la diffamation des religions

6. À la 44^e séance, le 12 avril 2005, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.12, dont le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) était l'auteur.

7. Les représentants du Canada, de la Chine, de Costa Rica, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Honduras, de l'Inde, des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration), de la République dominicaine et de Sri Lanka ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

8. À la demande du représentant des Pays-Bas (prenant la parole au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 31 voix contre 16, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Qatar, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus: Arménie, Honduras, Inde, Pérou et République de Corée.

9. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/3).

Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

10. À la 49^e séance, le 14 avril 2005, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.14, dont le Bélarus, Cuba et la Fédération de Russie étaient les auteurs. Le Kazakhstan s'est ultérieurement porté coauteur.

11. Le représentant de la Fédération de Russie a oralement révisé le projet de résolution en modifiant le troisième alinéa du préambule, ainsi que les paragraphes 2 et 3.

12. Le représentant des États-Unis d'Amérique ainsi que celui des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

13. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution tel que modifié oralement, qui a été adopté par 46 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan,

Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: Néant.

Se sont abstenus: Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon.

14. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/5).

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

15. À la 59^e séance, le 20 avril 2005, le représentant de l'Éthiopie (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2005/L.13/Rev.1, dont l'Éthiopie était l'auteur (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique). Cuba, l'Uruguay et la République islamique d'Iran se sont portés ultérieurement coauteurs.

16. Les représentants de Cuba et des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration) ont fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

17. Le représentant des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration) a proposé les amendements suivants au projet de résolution:

a) Lire comme suit l'alinéa *b* du paragraphe 16:

«Les trois derniers jours du séminaire consacrés aux efforts du Groupe de travail intergouvernemental pour renforcer l'application des instruments existants en repérant les lacunes du droit international des droits de l'homme, en vue d'établir des normes

complémentaires pour combler ces lacunes, en ayant à l'esprit que toute norme complémentaire devrait renforcer les normes existantes et les valoriser.»;

b) Lire comme suit le paragraphe 28:

«Accueille avec satisfaction la deuxième réunion du Groupe d'éminents experts indépendants, tenue à Genève du 21 au 23 février 2005, en particulier son programme de travail élaboré à la demande formulée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 59/177.»;

c) Lire comme suit le paragraphe 29:

«Prend acte du rapport de la Haut-Commissaire sur la possibilité de créer un indice de l'égalité raciale, comme l'a proposé le Groupe d'éminents experts indépendants à sa première réunion et comme l'a demandé la Commission dans sa résolution 2004/88 (E/CN.4/2005/17).».

18. Le représentant de l'Éthiopie (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique) a fait une déclaration au sujet des amendements proposés.

19. Conformément au paragraphe 2 de l'article 65 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le représentant de l'Éthiopie (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique) a présenté une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements proposés au projet de résolution.

20. Les représentants de Cuba, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration), de la Roumanie et du Zimbabwe ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur la motion proposée.

21. À la demande du représentant de l'Éthiopie (prenant la parole au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique), il a été procédé à un vote enregistré sur la motion, qui a été adoptée par 27 voix contre 23, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bhoutan, Burkina Faso, Chine, Congo, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Canada, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus: Brésil, Équateur, Mexique.

22. Le représentant des États-Unis et celui des Pays-Bas (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ainsi que de la Roumanie, qui s'est associée à la déclaration) ont fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution.

23. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur l'état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme² du projet de résolution.

24. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adoptée par 38 voix contre une, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique,

² Voir note 2 ci-dessus (chap. III, par. ...).

Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Allemagne, Australie, Canada, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine.

25. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2005/64).
